



Transfert obligatoire des cheminots vers les opérateurs privés : le décret couperet !

Après l'échec des pseudo "négociations" de branches, lors desquelles seule L'UNSA s'était humiliée à accepter de signer avec le patronat ferroviaire le principe de transfert obligatoire des cheminots vers les opérateurs privés (la CGT et Sud refusant de déroger au principe du volontariat intégral, la CFDT exigeant plus de "garanties"), le gouvernement a décidé de passer en force en imposant "l'accord" par décret.

Ce décret, d'une rare brutalité, promulgué dans la torpeur des agapes des fêtes de fin d'année (le 26 décembre), aura au moins le mérite de dissiper les illusions de certains cheminots, enfumés par la propagande de la direction de la SNCF.

Qu'on se le tienne pour dit : tous les cheminots nécessaires à l'exploitation d'une ligne remportée par un opérateur privé lors d'un appel d'offre (ADC, ASCT, agents commerciaux, agents du matériel, agents d'escale ferroviaire, agents de commande opérationnelle et pré-opérationnelle) seront **OBLIGATOIREMENT** transférés vers le nouvel opérateur privé !

- les agents effectuant plus de 50% de leur service sur la ligne concernée (l'immense majorité des agents) seront automatiquement transférés ou licenciés en cas de refus !

- les agents dont les services constituent moins de 50% de l'activité concernée pourront se voir proposer une offre d'emploi par la SNCF et se verront automatiquement licenciés en cas de refus !

Ceux qui ont cru aux carabistouilles du gouvernement et de la direction SNCF quant au maintien du statut en seront pour leurs frais !

Il est à noter que les indemnités de licenciement prévues en cas de refus de transfert sont risibles et même inférieures aux indemnités légales prévues en cas de rupture conventionnelle (1/4 du traitement mensuel par année jusqu'à 10 ans d'ancienneté + 1/3 de salaire mensuel par année au delà de 10 ans).

Plus encore, le maintien de la rémunération des cheminots transférés de force vers les opérateurs privés n'est "garanti" que pendant 12 mois (sur la base d'un calcul moyen traitement + EVS des 12 mois précédant le transfert) avant de se retrouver soumis aux grilles et barèmes de primes des opérateurs privés. **Ceux qui pensaient voir leurs salaires augmenter avec la privatisation se promettent des réveils douloureux !**

Rappelons à toutes fins utiles que le passage vers un opérateur privé privera les cheminots des bénéfices de l'ensemble des accords d'entreprise locaux et nationaux, tel notre accord d'entreprise sur le temps de travail, ex-RH 00 77....

Pour finir, en plus de faire disparaître toute notion de "volontariat", ce décret ne fait aucunement mention d'un pseudo "droit au retour" que nous avaient vendu en chœur le gouvernement et la direction !!!

Les cheminots sont donc le dos au mur : passée la stupeur, il va nous falloir reprendre le chemin de la lutte collective pour sauver nos peaux, reprendre la lutte pour l'abrogation du pacte ferroviaire, pour la défense du Monopole public SNCF, afin de sauver nos conditions de travail et de rémunération ET le service public ferroviaire !!!